
MAIRIE DE PALEY

12, Rue de la Mairie - 77710 PALEY

TELEPHONE : 01 64 31 53 53

TELECOPIE : 01 64 31 49 12

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mai 2024

L'an deux-mil-vingt-quatre, le vingt-deux mai à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil Municipal de PALEY, régulièrement convoqué le seize mai deux-mil-vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire, en salle du conseil, sous la Présidence de Michel COCHIN Maire.

Étaient présents :

M. COCHIN Michel, Maire,
M. DEJARDINS Gilles et M. GILLON Daniel, Adjoints au Maire,
Mme VASSEUR Aurélie, M. GOIMBAULT Nicolas, Mme CAPPAN Mélanie et M. CANDY Thomas Conseillers Municipaux.

Étaient représentés :

M. AUJARD Jérémy qui donne son pouvoir à Mme CAPPAN Mélanie,
M. BAYET Patrick qui donne son pouvoir à M. COCHIN Michel,
Mme ROCHER Céline qui donne son pouvoir à Mme VASSEUR Aurélie,
Mme WOLFF Catherine qui donne son pouvoir à M. DEJARDINS Gilles.

Soit 11 votants.

M. CANDY Thomas est élu secrétaire de séance.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour le sujet n°6 portant sur la modification du périmètre du SDESM par adhésion des Communes de Briecomte-Robert, Le Pin, Saâcy-Sur-Marne, Charny et la Communauté De Communes Gâtinais Val-De-Loing. Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des membres présents et représentés, de rajouter ce sujet à l'ordre du jour.

**SUJET N°1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU DIX
AVRIL DEUX-MIL-VINGT-QUATRE**

En l'absence de question, le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 avril 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

**SUJET N°2 : CHOIX DES ENTREPRISES POUR LA RÉALISATION DES
TRAVAUX DE « CREATION D'UNE AIRE DE JEUX AVEC PLACES DE
STATIONNEMENT » DANS LE CADRE DU CONTRAT FER 2024**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une demande de subvention a été faite auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne, dans le cadre du contrat FER 2024 concernant « la création d'une aire de jeux avec places de stationnement » par délibérations n°2023-28 du 06 décembre 2023.

Il informe que le projet énoncé ci-dessus a été retenu par le comité de pilotage des procédures contractuelles du Conseil Départemental en date du 02 avril 2024.

La commune est donc autorisée à démarrer les travaux prévus dès à présent.

Considérant ces informations, il y a lieu de procéder au choix des entreprises pour la réalisation de ces travaux.

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

Les entreprises KOMPAN et MEFRAN ont fournis des devis détaillés concernant la création de l'aire de jeux, prenant en considération nos souhaits en matière de jeux et les contraintes liés au terrain.

Tous les jeux ont été choisi en fonction de leur hauteur de chute (inférieur à 1 mètre) afin de pouvoir réaliser une pose directement sur herbe. Les deux avantages principaux sont la limitation des coûts car nous ne sommes pas contraints de réaliser des travaux de terrassement important et surtout cela nous permet d'avoir un impact écologique presque nul et de conserver l'aspect naturel du terrain.

L'entreprise KOMPAN nous a proposé des structures en bois de robinier et l'entreprise MEFRAN des structures en métal avec cordages colorés.

À la suite de la réunion de travail du conseil municipal en date du 13 septembre 2023, au cours de laquelle les deux projets d'aire de jeux avaient été présentés, celui-ci s'est prononcé sur le choix d'un projet avec des structures en bois de robinier, proposé par l'entreprise KOMPAN, jugeant, sous réserve de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, de sa meilleure intégration dans le paysage rural.

Le projet de création d'une aire de jeux avec places de stationnement a fait l'objet d'un permis de construire n° PC 077 353 23 00002 qui a été soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. Celui-ci a émis un avis favorable en date du 16 novembre 2023 sans se prononcer sur le choix des matériaux à privilégier.

C'est donc le projet en bois de robinier de l'entreprise KOMPAN qui a été retenu comme il a été précisé dans l'arrêté accordant le permis de construire en date du 22 novembre 2023.

L'entreprise GOIMBAULT a également été consulté pour établir un devis pour la réalisation d'un parking dédié à l'aire de jeux. Afin d'être cohérent avec notre souhait de garder un aspect naturel, les emplacements de stationnement seront réalisés avec des dalles « Evergreen » avec un remplissage en terre criblée. L'entreprise GOIMBAULT a également chiffré la plantation d'arbres dans l'aire de jeux créant ainsi un îlot de fraîcheur. Ces éléments apparaissent également dans le permis de construire n° PC 077 353 23 00002 accordé le 22 novembre 2023.

Le coût du projet total s'élève à 57 181.52€ HT dont 36 340.52€ HT pour la création de l'aire de jeux (devis de l'entreprise KOMPAN) et 20 841.00€ HT pour la création du parking qui lui sera dédié ainsi que pour la plantation des arbres (devis de l'entreprise GOIMBAULT).

Les membres du Conseil Municipal réétudient les devis.

Monsieur Goimbault sort au moment du vote compte-tenu de ses intérêts professionnels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **DECIDE** de faire réaliser les travaux de création d'une aire de jeux avec places de stationnement par l'entreprise KOMPAN pour un montant de 36 340.52€ HT soit 43 608.62€ TTC et par l'entreprise GOIMBAULT pour un montant total de 20 841.00€ HT soit 25 009.20€ TTC, dans le cadre du contrat FER 2024;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les devis ci-dessus de l'entreprise KOMPAN et de l'entreprise GOIMBAULT pour la création d'une aire de jeux avec places de stationnement pour un montant total de 57 181.52€ HT soit 68 617.82€ TTC, dans le cadre du contrat FER 2024;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention relative au Fonds d'Équipement Rural ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2024 de la commune.

SUJET N°3 : CHOIX DES ENTREPRISES POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE « CREATION D'UNE AIRE DE JEUX AVEC PLACES DE PARKING » DANS LE CADRE DE LA DETR 2024

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une demande de subvention a été faite auprès de la Préfecture dans le cadre des subventions d'État concernant « la création d'une aire de jeux avec places de stationnement » par délibérations n°2023-27 du 06 décembre 2023.

Il informe que l'arrêté n°2024/DCSE/BC/DETR/003 notifie que ce projet bénéficie d'un financement à hauteur de 40% du coût hors taxes des travaux avec un montant prévisionnel plafonné à 22 873.00€.

La commune est donc autorisée à démarrer les travaux prévus dès à présent.

Considérant qu'il s'agit du même projet de travaux que celui énoncé dans le sujet n°2 portant sur le choix des entreprises pour la réalisation des travaux de « création d'une aire de jeux avec places de stationnement » dans le cadre du contrat FER 2024 , le Conseil Municipal se prononce pour les mêmes entreprises dans le cadre de la demande de subvention effectuée en supplément dans le cadre de la DETR 2024.

Monsieur Goimbault sort au moment du vote compte-tenu de ses intérêts professionnels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **DECIDE** de faire réaliser les travaux de création d'une aire de jeux avec places de stationnement par l'entreprise KOMPAN pour un montant de 36 340.52€ HT soit 43 608.62€ TTC et par l'entreprise GOIMBAULT pour un montant total de 20 841.00€ HT soit 25 009.20€ TTC, dans le cadre de la DETR 2024;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les devis ci-dessus de l'entreprise KOMPAN et de l'entreprise GOIMBAULT pour la création d'une aire de jeux avec places de stationnement pour un montant total de 57 181.52€ HT soit 68 617.82€ TTC, dans le cadre de la DETR 2024 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2024 de la commune.

SUJET N°4 : DÉMARRAGE ANTICIPÉ DES TRAVAUX LIÉS AUX DEMANDES DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DES AMENDES DE POLICE 2024

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que deux dossiers distincts de demande de subvention dans le cadre des amendes de police ont été déposés auprès du Département.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2024-03 du 13 mars 2024, à 10 voix pour et 0 voix contre, le conseil municipal :

- **A DÉCIDÉ** si approbation du Conseil Départemental, de faire réaliser les travaux d'aménagement de voirie provisoire sous la forme d'une écluse simple avec rétrécissement latéral de la chaussée sur la D120 en amont de la salle MTL par l'entreprise SIROM, pour un montant 925.00€ HT soit 1 110.00€ TTC ;
- **A DÉCIDÉ** si approbation du Conseil Départemental, d'acheter un radar pédagogique mobile à l'entreprise ÉLANCITÉ, pour un montant de 2 097.05€HT soit 2 516.46€TTC ;
- **A DÉCIDÉ** si approbation du Conseil Départemental, de confier à l'entreprise GOIMBAULT la pose du radar pédagogique et la fourniture du plot béton, pour un montant de 540,00€ HT soit 648.00€ TTC
- **S'EST ENGAGÉ** à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil Départemental ;
- **S'EST ENGAGÉ** à inscrire ces actions au budget de l'année 2024 ;
- **A AUTORISÉ** le Maire à signer tous les documents afférents à la demande de subvention ainsi qu'à la réalisation de ces deux projets.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal de l'acceptation technique de ces deux dossiers de demande de subvention dans le cadre des amendes de police 2024. Il

précise que l'accord définitif du versement des subventions qui s'y rapportent ainsi que leurs montants ne seront notifiés à la Mairie qu'à partir du mois de novembre 2024.

Si le conseil municipal décide de se conformer à sa première délibération, les travaux ne pourront être réalisés qu'à partir du printemps 2025 notamment pour la réalisation des travaux d'aménagement de voirie provisoire sous la forme d'une écluse simple avec rétrécissement latéral de la chaussée sur la D120 en amont de la salle des MTL car ils nécessitent des conditions météorologiques favorables en raison de l'utilisation de peinture de voirie.

Ces actions ayant été inscrites au budget primitif de l'année 2024, Monsieur Le Maire propose de réaliser ces travaux dès à présent.

Pour cette délibération, compte-tenu de ses intérêts professionnels, Monsieur GOIMBAULT Nicolas sort au moment du vote.

Prenant en considération les informations fournies par Monsieur Le Maire et souhaitant réaliser ces travaux au cours de l'année 2024, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le devis de l'entreprise SIROM, pour un montant 925.00€ HT soit 1 110.00€ TTC, pour la réalisation des travaux d'aménagement de voirie provisoire sous la forme d'une écluse simple avec rétrécissement latéral de la chaussée sur la D120 en amont de la salle des MTL ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le devis de l'entreprise ÉLANCITÉ, pour un montant de 2 097.05€HT soit 2 516.46€TTC pour l'achat d'un radar pédagogique mobile ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le devis de l'entreprise GOIMBAULT pour un montant de 540,00€ HT soit 648.00€ TTC la pose du radar pédagogique et la fourniture du plot béton ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à la demande de subvention ainsi qu'à la réalisation de ces deux projets.

SUJET N°5 : LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le frelon asiatique est inscrit sur la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie,

Considérant la présence du frelon asiatique avérée sur le territoire de la commune de Paley,

Considérant que le coût de la destruction d'un nid de frelons asiatiques peut être onéreux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de participer financièrement aux frais de destruction des nids de frelons asiatiques en fixant les modalités suivantes :
 - Les bénéficiaires de l'aide seront les habitants de la commune de Paley, sur présentation d'un RIB et d'une facture acquittée relative à la destruction à leur domicile, au cours de l'année 2024, d'un nid de frelons asiatiques par une entreprise agréée figurant sur la liste diffusée sur la plateforme dédiée de la préfecture de Seine et Marne (<https://frosaif.fr/info.php>).
 - Le montant de l'aide attribuée est fixé à 50 € par intervention.
- **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées à l'article 65741, sur le budget principal de la commune de Paley.

SUJET N°6 : MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES DE BRIE-COMTE-ROBERT, LE PIN, SAACY-SUR-MARNE, CHARNY ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GÂTINAIS VAL-DE-LOING

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2024-25 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Brie-Comte-Robert ;

Vu la délibération n°2024-26 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Le Pin ;

Vu la délibération n°2024-27 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Saâcy-sur-Marne ;

Vu la délibération n°2024-28 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Charny ;

Vu la délibération n°2024-29 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la communauté de Commune
Gâtinais
Val-de-Loing ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny et de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'adhésion des communes de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny et de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

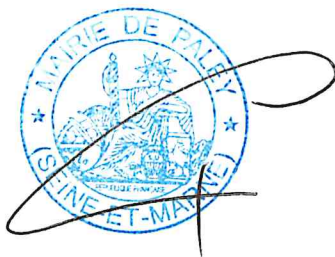
Questions diverses :

1. Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal du démarrage, en date du 13 mai 2024, de la 1^{ère} tranche des travaux d'aménagement de voirie, prévus dans le cadre du contrat rural. Il précise que les routes concernées par cette 1^{ère} tranche sont : chemin de la mare, rue de la croix blanche et chemin de Hardy.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h49.

**Le Maire
Michel COCHIN**

Le secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke.